

## ANNEXE IV

### ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Tout usager, par le fait de son inscription à l'école municipale des sports d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.**

**«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.**

Les séances d'activités sportives proposées par les Écoles Municipales des Sports (EMS) se déroulent les mercredis ou samedis.

Elles sont encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville ou par convention par les éducateurs des associations de la Ville.

#### Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. A ce titre, ce règlement est consultable en mairie principale au bureau du Service des Sports (2ème étage) ou au Guichet Famille (rez de chaussée). Il est consultable également, sur le site internet de la ville d'Hyères et est remis sur demande aux usagers.

### **I) INSCRIPTIONS**

#### ***1-1 Modalités et calendrier des inscriptions***

Les inscriptions se déroulent selon le procédé suivant :

- Inscriptions sur la plateforme de téléservice : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr) à partir du **16 août 2021**.
- Vous devez être en possession d'un compte et code Famille.
- **Si vous ne possédez pas de compte famille vous devez télécharger la fiche famille (Fiche A) la fiche enfant (fiche AE), la renseigner, la faire signer et tamponner par un médecin, la renvoyer par mail : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) afin d'obtenir votre code famille et mot de passe.**

#### ***1-1-a) Les EMS à l'année***

**Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr> à partir du 16 août 2021.**

Les inscriptions en cours d'année sont possibles et se font dans la limite des places disponibles.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée à l'éducateur et au secrétariat du guichet Famille.

### 1-1-b) Les EMS par cycle : activités nautiques

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr>
- Cycle 1 : du 16 août au 5 septembre 2021,
- Cycle 2 : du 15 au 30 novembre 2021,
- Cycle 3 : du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2022.

### 1-1-c) Les EMS par semestre : activités aquatiques :

#### Natation

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr>
- Semestre 1 : du 16 août au 5 septembre 2021,
- Semestre 2 : du 5 au 28 janvier 2022.

#### Accoutumance Aquatique

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr>
- Semestre 1 : du 16 août au 5 septembre 2021,
- Semestre 2 : du 28 janvier au 18 février 2022.

### 1-2 Le Paiement

Les EMS sont gratuites (sauf pour l'accoutumance aquatique : tarif famille 1 adulte + 1 enfant 6€)

## II) ORGANISATION

### 2-1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé de septembre à juin selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

#### Activités annuelles :

du 8 septembre 2021 au 25 juin 2022

#### Activités par cycle :

##### Nautiques :

cycle 1 : du 8 septembre au 24 novembre 2021

cycle 2 : du 1er décembre 2021 au 9 mars 2022

cycle 3 : du 16 mars au 22 juin 2022

##### Aquatiques :

Natation : Semestre 1 : du 8 septembre 2021 au 26 janvier 2022

Semestre 2 : du 2 février au 22 juin 2022

Accoutumance Aquatique : Semestre 1 du 11 septembre 2021 au 29 janvier 2022

Semestre 2 : du 26 février au 25 juin 2022

## **2-2 – Assiduité**

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

En cas de **3 absences consécutives non justifiées et sans que l'éducateur n'ait été prévenu**, la place sera réattribuée à un enfant sur liste d'attente.

Si votre enfant est amené à être absent plus de 3 fois consécutifs vous devrez vous déplacer sur le site de l'EMS afin d'en informer l'éducateur.

## **2-3 – Élèves mineurs**

- Une demande d'autorisation de sortir seul(e) est remise aux responsables légaux pour l'année en cours.

- Le représentant légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'éducateur en s'assurant de sa présence et doit récupérer l'enfant auprès de l'éducateur (s'il n'a pas d'autorisation de partir seul).

- La garde de l'enfant n'est assurée que lorsque l'enfant est pris en charge par son éducateur.

## **2-4– Conduite et discipline**

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger le matériel...).

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'École peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

## **2-5 Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au sport qu'ils pratiquent. (Baskets de sport, jogging /short, tee-shirt, casquette).

Une bouteille d'eau est fortement recommandée.

Activités aquatiques : bonnet de bain obligatoire , maillot boxer, pas de short et bermuda

## **2.7 Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre de l'école.